Ville de Genève Conseil municipal

PR-1419 A

14 décembre 2020

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 août 2020 sur demande du département municipal des constructions et de l'aménagement, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de cheminement pédestre N° 30179, sis avenue de la Forêt, feuilles cadastrales 29, 54, 56, section Genève Petit-Saconnex.

Rapport de Mme Anne Carron.

La proposition du Conseil administratif a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 6 octobre 2020. La commission, présidée par M. Pierre de Boccard, l'a étudiée lors de sa séance du 1^{er} décembre 2020. Le procès-verbal a été tenu par M. Christophe Vuilleumier que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL.

vu l'article 30, alinéa 1, lettre y), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (RSG B 6 05; LAC);

vu l'article 13, alinéa 1 de la loi sur l'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RSG L 1 60; LaLCPR);

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Approuve le projet de plan localisé de cheminement pédestre N° 30179 qui prévoit le réaménagement de la partie existante de l'avenue actuelle.

Séance du 1er décembre 2020

Audition de M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du DACM, de M. Gilles Doessegger, adjoint au Service de l'urbanisme, de M^{me} Ariane Poussière, architecte-urbaniste, Office de l'urbanisme, Département du territoire (DT), et de M^{me} Albane Ferraris, Service de l'urbanisme

M. Doessegger rappelle que ce plan a fait l'objet d'une résolution acceptée à l'unanimité lors de la législature précédente et indique que M^{mc} Ferraris est la cheffe de projet de ce plan localisé de quartier (PLQ) et qu'elle a piloté toutes les démarches durant les quatre dernières années.

M^{mc} Ferraris explique que ce chemin se situe entre la rue Hoffmann et l'avenue du Bouchet et qu'il est maintenant interrompu. Ce chemin est très fréquenté de jour par l'ensemble des habitants, mais les conditions de cheminement sont très inégales et l'endroit est dépourvu d'éclairage public, tout en laissant une impression de privatisation et d'absence d'entretien. La Ville s'intéresse à ce chemin depuis longtemps au vu des différents développements prévus dans ce périmètre et le plan directeur des chemins piétons a reconnu une capacité d'amélioration pour cette voie. Il est dès lors possible d'utiliser un plan localisé de cheminement pédestre (PLCP), un outil généralement utilisé dans des situations très précises et qui ressemble à un PLQ. Il faut savoir que ce périmètre était formé de grands domaines et que ce chemin permettrait de rallier les différents PLQ en cours de développement. Au vu notamment de ces éléments, ce site relève d'un intérêt paysager et historique évident.

Les projets de développement verront de nombreux nouveaux logements et la maille piétonne va dès lors devenir particulièrement importante, ce d'autant plus qu'il n'est pas prévu de construire de nouvelle route. L'avenue de la Forêt est ainsi l'épine dorsale de ce maillage piétonnier. Plusieurs axes relient ce chemin, des axes qui seront travaillés dans le cadre des PLQ. Il est en outre également nécessaire de pouvoir connecter la future école du Mervelet avec ce maillage piétonnier.

Un PLCP est mis en œuvre lorsque le parcellaire pose des problèmes, ce qui est le cas dans ce cadre puisque le parcellaire est très fragmenté, entraînant de nombreux problèmes d'entretien. La Ville et le Canton ont tout de même quelques parcelles sur lesquelles s'appuyer mais il y a de nombreuses parcelles appartenant à des propriétés par étage (PPE). A titre de précision, le PLCP détermine les conditions d'aménagement et non l'aménagement lui-même. Il faut savoir qu'une préétude était nécessaire et qu'un mandat a donc été confié à un bureau. Le chemin a des aspects très anciens avec un ancien portail et un sol de pierre suivi d'une allée arborée magnifique. Cette avenue a donc des qualités extraordi-

naires mais voit tout de même des parkings sauvages. Une étude d'opportunité a été menée en concertation avec la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) notamment et plusieurs séances de concertations ont été réalisées avec les habitants et les propriétaires. Une étude technique a déjà été présentée au Conseil municipal et plusieurs données techniques ont été modifiées. Enfin, les propriétaires d'une PPE proche de la villa Dutoit sont opposés à ce que leur parcelle soit traversée, et il a donc été décidé de réaliser une étape 1 en s'arrêtant à la parcelle forestière. L'idée est de réaliser le tronçon depuis la rue Hoffmann jusqu'à cette parcelle. Trois lettres d'observation sont parvenues à la Ville à la suite de l'enquête publique, soit l'Association transports et environnement (ATE) qui demande une réalisation rapide de l'étape 2; la Caisse d'assurance du personnel (CAP) qui souhaite le maintien des accès aux parkings privés et l'accès des véhicules d'urgence; l'association Handicap architecture urbanisme (HAU) qui souhaite que le site soit accessible aux personnes à mobilité réduite. M^{me} Ferraris déclare, à cet égard, qu'il est question de maintenir un maximum de revêtement perméable, ce qui est contradictoire. La Ville a toutefois veillé à ce que des trajets pour les personnes à mobilité réduite (PMR) soient garantis dans le quartier.

M. Doessegger poursuit en précisant que ce projet a donc deux étapes mais qu'il n'est question pour le moment que de la première étape, laquelle a suscité une adhésion générale et enthousiaste. Pour des raisons d'entretien, il semble judicieux d'aller de l'avant sur cette étape. Parallèlement à ce projet, la Ville de Genève a pu recevoir des parcelles du domaine privé et le Service des espaces verts (SEVE) est en train d'étudier un futur parc public connexe à ce cheminement qui a donc tout son sens.

M^{me} Poussière indique que l'Office d'urbanisme a préavisé favorablement ce projet et est très impatient de voir la seconde étape se réaliser pour répondre aux futurs besoins de ce quartier, notamment des PLQ de la Forêt et de Fontaines-Saintes. Cette avenue de la Forêt représente donc une épine dorsale importante, hors de la circulation. Elle signale encore que certaines demandes sont contradictoires, l'ATE demandant des parcours séparés entre les piétons et les vélos, HAU demande des revêtements carrossables pour les PMR et l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) un revêtement perméable pour les arbres. Toutes ces questions seront à traiter ultérieurement.

Une commissaire remarque que l'alternative pour les PMR et les poussettes serait donc d'utiliser les grands axes, ce qui n'est guère intéressant pour celles-ci. Elle se demande également si ce chemin ne sera pas plus utilisé par les voitures s'il est refait. Elle se demande en outre si des servitudes seront passées et si ce chemin deviendra une propriété de la Ville.

M^{me} Ferraris répond qu'il est question d'assurer un éclairage public, de ramasser les poubelles et de garantir l'entretien. Il est donc plutôt question pour

le moment de cessions au domaine public. La réflexion à l'égard des PMR sera menée par la suite. Elle doit faire l'objet d'un maillage piéton important et il n'est pas tellement question de faire passer les PMR sur les grands axes. Cela étant, ce chemin est praticable pour les poussettes.

M. Doessegger ajoute que ce chemin a plusieurs séquences avec un tronçon bitumé servant d'accès aux immeubles avoisinants. Il est prévu d'exclure le parking sauvage ou privé dans ce secteur.

M^{me} Ferraris signale que ce chemin est très fréquenté par de nombreux écoliers de l'école Liotard et que ce stationnement sauvage entraîne des problèmes de sécurité pour les enfants. Il sera donc question de modérer le trafic sur ce segment.

M. Doessegger remarque que la seconde séquence de ce chemin est patrimoniale. Le revêtement sera assurément perméable et il ne sera pas possible de satisfaire tout le monde. Il doute qu'il y ait d'autres alternatives et indique que les vélos ne seront certainement pas autorisés à y rouler.

Le président remarque que ce chemin est féerique et il pense qu'il est nécessaire de faire en sorte d'en conserver le charme. Il ajoute qu'il faudra donc demander aux cyclistes de mettre le pied à terre.

Ouestions de la commission

Une commissaire demande si un aménagement plus linéaire sera réalisé tout au long du parcours.

 M^{me} Ferraris répond que le projet reste à réaliser, mais elle mentionne que tout le monde est conscient que les séquences sont très différenciées.

Une commissaire demande si un cheminement est prévu depuis ce secteur jusqu'à la gare, rappelant que l'idée d'une voie verte de la gare à l'aéroport avait été émise. Ce projet est-il réalisable?

M^{me} Poussière signale qu'il existe un chemin parallèle à la rue de la Servette qui est apaisé et qui rejoint la gare. Une pénétrante de verdure existe depuis la gare jusqu'à l'aéroport, via le parc des Cropettes, le parc Beaulieu, la rue Chandieu récemment réaménagée, le parc Trembley, le parc des Crêts et le parc situé derrière le collège André Chavanne puis bute sur une zone villas. A terme la pénétrante de verdure rejoindra l'aéroport.

Un commissaire se demande s'il serait possible d'organiser une visite de la commission sur place. Il observe qu'il y a tout de même quelques problèmes pour les PMR et les vélos.

Le président répond que les délais sont très courts et les objets nombreux. Les ordres du jour sont par ailleurs déjà organisés. Chacun peut s'y rendre en dehors des séances de commission.

Le même commissaire mentionne qu'il aurait été intéressant de se rendre compte s'il serait possible de concevoir une semi-voie verte.

Le président montre une photo et remarque que ce chemin a beaucoup de charme.

Le commissaire demande si les pierres resteront au sol.

M. Doessegger répond qu'il n'est pas prévu de créer une voie verte faute d'avoir les gabarits suffisants. Le revêtement sera aplani, drainé et entretenu mais ne sera pas modifié. Il est question d'un cheminement pédestre.

Un commissaire demande si la largeur de 5 m est une exigence légale.

M^{me} Ferraris répond que le plan doit fixer la proportion de revêtement perméable et imperméable et fixer un gabarit. La largeur nécessaire pour garantir le système racinaire des arbres et faire passer de front des promeneurs est de 5 m. Cette largeur s'inscrit évidemment dans le cadre légal. La route de Meyrin est équipée d'aménagements cyclables.

Le même commissaire se demande s'il ne serait pas plus simple de créer des servitudes afin d'éviter les expropriations. Il se demande par ailleurs si les expropriations potentielles viseront plus que les 5 m évoqués.

M. Doessegger répond que la Ville de Genève préférerait plutôt des cessions au domaine public que des servitudes puisque les cessions garantissent la propriété de la Ville, un aspect préférable pour garantir la sécurité sur ce chemin. Tous les propriétaires ont reçu une lettre d'explication.

Le commissaire se demande quel est le problème avec la servitude.

M^{me} Ferraris déclare que cette question n'est pas encore tranchée pour le moment. Il y a de nombreuses PPE à cet endroit et l'unanimité en leur sein est nécessaire. Le PLCP ouvre des droits d'expropriation, mais il n'est pas envisagé pour le moment de procéder à des expropriations.

M^{me} Charollais indique que la servitude est une atteinte moindre à une propriété mais que tout dépend des conditions qui sont attachées à cette servitude. Le nettoyage et l'entretien de ce chemin impliqueraient des conditions telles sur les servitudes que celles-ci se rapprocheraient de cessions au domaine public. Un plan de ce type émane d'un intérêt public avéré et elle observe que les propriétaires ne souhaitent pas tous mettre les moyens nécessaires pour entretenir ce chemin. Enfin, les emprises doivent être conformes à l'objet du PLCP.

M. Doessegger précise qu'il y a un parcellaire très détaillé et qu'il n'est pas possible d'exproprier plus que nécessaire.

Une commissaire félicite les services pour ce projet. Elle observe que le dernier tronçon aboutirait donc à la villa Dutoit et elle pense que le parc envisagé serait donc à proximité de cette villa.

M^{me} Ferraris acquiesce en mentionnant que le parc de la villa Dutoit est tout le temps fermé. Les associations de la villa ne sont pas opposées à son ouverture. Il est donc question de valoriser cette parcelle mais une PPE y est opposée.

M. Doessegger indique que le parc étudié par le SEVE se trouve plus loin que la villa Dutoit.

Une commissaire demande à qui appartiennent les voitures qui sont parquées sauvagement. Elle se demande, dans la mesure où ces voitures appartiennent à des habitants, quelle est l'alternative pour ces derniers.

M^{me} Ferraris répond qu'il y a sans doute peu d'habitants du quartier. Il y a une espèce de tournus pendulaire avec un mélange de plaques minéralogiques.

Un commissaire demande quel est le délai de recours pour les propriétaires. Il se demande si les propriétaires ont été approchés au travers d'associations. Il se demande encore si les associations de PMR ont été approchées, en observant qu'il existe de nos jours des revêtements perméables accessibles aux chaises roulantes. Il signale encore que des chemins de ce type ont été réalisés avec des largeurs de moins de 5 m.

M^{me} Poussière répond qu'il n'y a aucun propriétaire qui ait réagit à ce projet. Tous les propriétaires ont été personnellement avertis. Une procédure d'opposition sera ouverte durant trente jours et, après l'adoption du projet, il sera encore possible de s'y opposer par voie de recours.

M. Doessegger indique que plusieurs séances de concertation ont été réalisées et qu'une association de PMR a fait une observation. Il sera donc nécessaire de procéder à une pesée des intérêts.

Une commissaire imagine que l'alternative pour les propriétaires serait de les obliger à s'occuper de l'entretien de leur chemin. Elle se demande, cas échéant, si les propriétaires pourraient simplement fermer ce chemin.

M^{me} Charollais répond que rien n'interdit cette option.

M. Doessegger déclare que les grillages qui ont été posés le long du cheminement ont été défoncés et que ce chemin est ouvert à longueur d'année.

La même commissaire demande si des camions de voirie passeraient dans ce chemin.

 $M^{\mbox{\tiny me}}$ Ferraris répond par la négative en déclarant que ce serait problématique pour le revêtement.

Une commissaire remarque que l'approbation de ce projet ne verra que la réalisation de la première étape.

M^{me} Ferraris acquiesce.

Votes

A la suite de l'audition, le président demande si les commissaires sont prêts à procéder immédiatement au vote sur la proposition PR-1419.

La commission accepte le vote immédiat à l'unanimité, soit par 15 oui (4 S, 2 PDC, 3 PLR, 3 Ve, 1 MCG, 1 EàG, 1 UDC).

La proposition PR-1419 est également acceptée à l'unanimité, soit par 15 oui (4 S, 2 PDC, 3 PLR, 3 Ve, 1 MCG, 1 EàG, 1 UDC).